

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

2016

Séances du

---0---

16 Février 2016

21 Mars 2016

18 Avril 2016

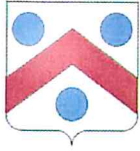
25 Mai 2016

28 Juin 2016

28 Septembre 2016

19 Octobre 2016

07 Décembre 2016



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

PRESENTS : MM REVERTE G, MALFANT F, ORTIZ V, CROS P, GILLION G, ROSSEL K, KHALFA D, JAULENT C, PRIOUL C, RIVANO P, BARATA D, TOLLON JC ;

PROCURATIONS : MME MOLES K à MR REVERTE G

La séance débute à 20H45.

1-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-1^{er} partie-

MR REVERTE propose de tenir compte de l'investissement des personnels dans leurs fonctions et leur volonté de progresser ce qui leur permet l'accès à des promotions de grades. Pour se faire il est nécessaire de créer et supprimer les postes budgétaires qui correspondent. La suppression intervenant lors de la nomination effective de l'employé sur le nouveau grade.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à 31 H/semaine et création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à 33 H/semaine ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à 26 H 30/semaine et création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à 28 H/semaine ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{er} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet et création d'un poste d'attaché principal à temps complet ;
- Suppression d'un poste CUI/CAE à 30 H/semaine et création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2eme classe à 27 H 30/semaine ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-2eme partie-

MR REVERTE fait part d'une erreur administrative survenue dans le règlement d'une embauche en CUI/CAE à 30 H/semaine. En effet, du fait du report de la date du Conseil Municipal à ce jour, la date d'embauche d'un employé s'est trouvée du coup anticipé de 15 jours. Il demande l'autorisation de régulariser à postériori ce contrat. Il précise que ce dernier a déjà été avalisé par l'Etat et aidé à hauteur de 80 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-3eme partie-

MR REVERTE propose à l'adoption le tableau final des effectifs, à savoir :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 attaché principal
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs principaux 1ers classe
- 2 adjoints administratifs principaux 2eme classe
- 2 adjoints administratifs 2eme classe
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine
- 1 éducateur APS principal 1^{er} classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux 1^{er} classe
- 1 adjoint technique principal 2eme classe
- 2 adjoints techniques 1^{er} classe
- 4 adjoints techniques 2 eme classe
- 1 brigadier-chef principal de police
- 1 gardien de police municipale
- 1 ATSEM principale 2eme classe
- 1 directrice de crèche

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 ATSEM principal 2eme classe à 31 H 30/semaine
- 1 ATSEM 1^{er} classe à 31 H 30/semaine
- 1 adjoint technique 2eme classe à 33 H/semaine
- 1 adjoint technique 2eme classe à 30 H/semaine
- 1 adjoint technique 2eme classe à 28 H/semaine
- 1 adjoint technique 2eme classe à 26 H 25/semaine
- 1 adjoint technique 2eme classe à 17 H/semaine
- 1 adjoint technique 2eme classe à 20 H/semaine
- 1 adjoint du patrimoine 2eme classe à 27 H 30/semaine

EMPLOIS NON PERMANENTS

- 1 emploi d'avenir à temps complet
- 1 emploi d'avenir à 30 H/semaine

- 1 CUI/CAE à temps complet
- 5 CUI/CAE à 30 H/semaine

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

MR CROS informe l'Assemblée que la présente convention, conclue entre la commune et la SAUR, a pour objet l'exécution de travaux d'entretien sur les réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales de la commune, ainsi que la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Le coût forfaitaire est de de 3 375 € HT par an pour 5 jours d'entretien courant et 95 € HT par heure d'intervention de débouchage, curage ou pompage excédant cet entretien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - RETROCESSION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE DE LA COMMUNE

MR REVERTE rappelle que les communes de la CCPA ont transféré la compétence PLU et droit de préemption urbain à la communauté de communes Pyrénées Audoises. Cette dernière a décidée de déléguer le droit de préemption urbain, à l'exception des zones économiques, au maire de chaque commune concernée. Il faut approuver cette rétrocession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - MODIFICATION DU PLU

MR REVERTE rappelle que la société LANGA a souhaité installer un parc photovoltaïque à Pradines. Pour cela il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU. Aujourd'hui, la CCPA a la compétence urbanisme et c'est elle qui entreprendra cette procédure.

Mais en préalable, la commune doit prendre une délibération pour initier la procédure et solliciter la CCPA pour conduire cette modification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - INSCRIPTION PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

MR REVERTE expose au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif il est nécessaire d'inscrire des crédits en section investissement afin de pouvoir payer les factures reçues depuis le premier janvier jusqu'au 15 mars. Le montant sollicité est de 65 000 €. A ce jour ont été reçue 52 999.71 € de factures.

Les 65 000 € seraient ainsi répartis : 5 000 € au compte 21318970 achats immobiliers (frais notariés) ; 60 000 € au compte 2115983 tv finis de voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 -DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA MAISON DES ARTS

MR REVERTE informe le Conseil Municipal que Madame la Sous-Préfète a fait part aux communes de la Haute Vallée de l'existence d'un fonds européen permettant de financer les opérations d'investissement pouvant être débutée en 2016. Pour notre commune le projet serait celui de la maison des arts et de l'artisanat. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le but d'obtenir une aide, dont le montant n'est pas déterminable, pour ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - INFORMATIONS DIVERSES

MR REVERTE félicite le personnel des services techniques pour la qualité des travaux d'élagage qui ont permis d'élaguer 59 arbres et d'en abattre 4 en 12 jours.

Il les félicite également pour les travaux place Anguille.

MR REVERTE fait part de l'envoi, pour approbation par le Groupement de Gendarmerie de l'AUDE, d'une convention de coordination PM-Gendarmerie.

MR REVERTE fait état de l'ouverture des plis pour la construction de la maison de santé. Il se réjouit que sur cinq entreprises esperazanaïses candidates, quatre ont été retenues.

MR REVERTE annonce la fin de la participation financière de la CCPA à Ribambelle, en faveur des familles. En conséquence ces dernières devront payer plein tarif. Il rappelle qu'il existe à Espéraza un ALSH ce la communauté de commune.

MR REVERTE fait part de la sollicitation de la commune de POMAS pour, dans le cadre du financement de Toques et clochers, l'achat de calendriers. Il propose d'en commander 40.

MR REVERTE informe le Conseil sur les préconisations de la Préfecture et de l'Académie visant à la sécurisation et la mise sous alarme des établissements scolaires contre les cambriolages.

MR REVERTE fait état de la mise à disposition à la CCPA d'un document établi par la Préfecture et relatif aux risques majeurs. Ce document sera à percevoir à la communauté de commune et distribué aux personnes âgées isolées.

MR REVERTE fait part de la prise en charge d'un abonnement à un dispositif d'alerte téléphonique inondation mis en place et financé à 50% par le SMAR. Le coût est de 1 500 €/an plus 720 € de mise en place.

MR REVERTE donne le compte rendu de la réunion avec les présidents d'associations, réunion très constructive qui a rassemblé quasiment toutes les associations.

MR REVERTE informe l'assemblée de la prochaine réalisation d'une exposition de photos aériennes de la commune. Les clichés pourront être vendus aux particuliers. Cette exposition sera couplée avec la présentation d'une partie de la collection de chapeaux et des projets communaux.

MR CROS fait le point sur les chantiers en cours : radio-ballade, bi-cross, retournement rue Fontvieille, terrain Cartier.

Fin de la séance à 21 H 30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

PRESENTS : MM REVERTE G, Malfant F, Ortiz V, Cros P, Gillion G, Rosset K, Khalfa D, Jaulent C, Prioul C, Rivano P, Barata D, Tollon JC ;

ABSENTE : MME MOLES K

La séance débute à 20 H 45

CONVENTION AVEC L'ESE

MR REVERTE rappelle que depuis de nombreuses années, la commune a confié la gestion des activités périscolaires à l'association Ecole Sportive Espérazanaise (ESE). La convention valable pour l'année scolaire 2015-2016 prévoyait une provision de 11 000 € à laquelle pouvait être rajouté un supplément en cas de dépense supplémentaire, après vote du Conseil Municipal.

La régularisation des intervenants du périscolaire auprès des organismes sociaux a entraîné un supplément annuel de dépense de 4 000 €. En conséquence, l'organisation du périscolaire sera adaptée afin de limiter cette augmentation de dépenses.

Il s'agit pour la commune de combler ce déficit. Une nouvelle convention doit être négociée avec cette association dans les mêmes conditions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION SOCIETE CARCASSONNAISE de PROTECTION des ANIMAUX

MR REVERTE rappelle que nous avons depuis 2002, une convention avec la SPA de CARCASSONNE pour l'accueil des animaux errants capturés sur notre commune. Cette convention évite les dépenses afférentes à la création d'une fourrière et à son fonctionnement. Depuis 2012, la cotisation est de 0.90€/habitant. Cette convention est à renouveler dans les mêmes conditions financières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INDEMNITE DE CONSEIL DE MME LA PERCEPTRICE

MR REVERTE informe l'Assemblée que l'article 1er de l'[arrêté du 16 décembre 1981](#) dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « *des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- *L'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- *La gestion économique ;*
- *La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

Le conseil doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

ADOPTE A LA MAJORITE : 7 pour, 1 contre, 4 abstentions

LOCAUX COMMUNAUX ET PARTIS POLITIQUES

MR REVERTE expose au Conseil Municipal que l'article L 2144 du CGCT prévoit que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux municipaux peuvent être utilisés.

Le Conseil d'Etat, le 21 mars 1990, a jugé légal le fait de ne plus attribuer de locaux municipaux à des associations, groupements et organismes à caractère politique ou culturel. L'exclusion des groupements à caractère politique étant levée pendant la durée légale des campagnes électorales, les partis politiques ont la possibilité de demander l'utilisation d'une salle communale pour des réunions publiques durant cette période.

Cette mesure vise à mettre les locaux communaux à l'abri de toutes querelles politiques ou religieuses.

Le Maire demande au conseil de suivre sa décision de ne pas accorder de local communal à tout parti politique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RENOVATION DE LA FACADE DES ECOLES

MR REVERTE rappelle qu'une première tranche de travaux de rénovation de l'entrée des écoles d'ESPERAZA a été réalisée en 2014-2015.

Une seconde tranche concerne la façade sud et les huisseries et pourrait être réalisée sur les exercices 2016 et 2017.

Il demande l'autorisation de réaliser un cahier des charges afin de solliciter des devis d'entreprises et ainsi déterminer une enveloppe financière pour réaliser cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROJET EOLIEN DE ST-FERRIOL

MR REVERTE informe le Conseil que la société St-Ferriol Energies souhaite implanter sur le territoire de la Commune de St-Ferriol un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs de 2.5 MW ayant une hauteur de mât de 130m et d'un poste de livraison.

Une enquête publique est ouverte du 24 février au 29 mars 2016 inclus. Un dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête

sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint-Ferriol et Campagne sur Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'avis des communes environnantes du projet est sollicité dans le cadre de l'enquête publique.

Il s'agit pour le conseil de se prononcer pour ou contre ce projet d'implantation d'éoliennes à St(Ferriol.

AVIS DEFAVORABLE A LA MAJORITE :

5 défavorables, 1 favorable, 6 abstentions

INFORMATIONS DIVERSES

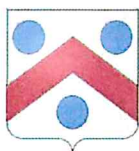
MR REVERTE donne diverses informations sur :

- l'augmentation de la participation du Conseil Départemental au tarif des aides ménagères de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises (CCPA) ;
- la réalisation d'un annuaire des services médicaux-sociaux par la CCPA qui sera disponible dans les mairies, CCAS et pour Espéraza à la Maison du social.
- l'intervention auprès de la société Fréry, suite à des plaintes de commerçants sédentaires, pour libérer la rue de la poste des fourgons qui y stationnent lors du marché dominical. Ce dimanche 20 mars la rue a été dégagée par la placière à la grande satisfaction des commerçants.

La séance s'est terminée à 21 H 25.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA





COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2016

-----O-----

PRESENTS : MM. et Mmes, REVERTE G, MALFANT F, ORTIZ V, CROS P, GILLION G, ROSSEL J, MEKKI-KHALFA D, JAULENT C, RIVANO P, BARATA D, TOLLON JC,

PROCURATIONS : Mme MOLES K à M. REVERTE G
Mme PRIOUL C à M. CROS P

Début de la séance à 20 H 45

Nomination d'un citoyen d'honneur

M. Reverte, à la demande du Président du RC-COES, propose de conférer la distinction, de citoyen d'honneur de la commune d'Espéraza à M. Albiach Jean-François, actuel entraîneur du club de rugby.

ADOPTE : 2 contre (Rossel J, Rivano P)
1 abstention (Jaulent C)

Assurance pour frais de maladie des personnels

M. Reverte prévient que l'assurance qui couvre les arrêts de maladie, accidents de travail, et maladies de longue durée du personnel titularisé arrive à échéance le 31 décembre 2016. Le centre de gestion de l'Aude propose de lancer un appel d'offre au niveau départemental pour négocier un nouveau contrat de 4 ans qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017. Ceci ne nous engage pas à contracter la future assurance si elle ne nous convient pas. Il faut autoriser la délégation de négociation d'un nouveau contrat au CDG 11.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Achat et vente de terrains pour l'implantation d'une station de chloration

M. Reverte rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été autorisé la construction d'une station de chloration de l'eau sur le réseau de couleurs. Cette station est implantée sur une propriété privée où une convention de servitude existe. La propriétaire estime que la nouvelle construction dépasse le cadre de la servitude et souhaite que la commune devienne propriétaire de l'emprise des installations, soit 85 m², qu'elle cède pour 1€. Par ailleurs, elle propose d'acheter une parcelle communale de 2 230 m², cadastrée B 717 au prix de 1 200 €.

Cette transaction permettrait à la commune de payer les frais de géomètre. Les frais de notaire étant partagés.

TRANSACTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Approbation du plan communal de sauvegarde

M. Reverte expose à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré. Pour le rendre opérationnel il faut l'approuver par délibération. A l'issue, une réunion publique sera organisée pour le présenter à la population et des fiches d'information seront distribuées aux habitants. Il demande d'approuver ce PCS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Exonération de taxe foncière pour travaux d'économie d'énergie

M. Reverte informe l'assemblée que les collectivités locales peuvent proposer une exonération partielle ou totale (50 ou 100%) de la taxe sur le foncier bâti en faveur des logements qui font l'objet, par le

propriétaire de dépenses de travaux d'économie d'énergie d'un montant de 10 000€ dans l'année précédant la demande ou 15 000€ dans les 3 ans qui précèdent. Seuls sont éligibles les logements achevés avant le 1er janvier 1989. L'exonération est de 5 ans. M. le Maire propose d'autoriser un taux d'exonération de 100 % afin d'encourager les propriétaires. Cette mesure est une aide à la rénovation du bâti ancien et de nature à favoriser les artisans locaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Enveloppe du régime indemnitaire

M. Reverte informe le conseil que l'enveloppe consacrée aux primes et indemnités du personnel n'a pas évoluée depuis 4 ans. La répartition de ces indemnités tient compte de la catégorie, du grade, des responsabilités exercées et de la manière de servir de l'agent concerné. En 2015, l'enveloppe était de 55 475€. L'augmentation pourrait être de 13 320€. Cela correspond à une augmentation d'un niveau de l'I.A.T (niveau 3). Mr le Maire propose soit de conserver l'enveloppe 2015, soit de l'augmenter de la somme proposée.

AUGMENTATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Taux d'imposition

M. Reverte rappelle au conseil la promesse faite d'essayer de ne pas toucher aux taux d'imposition pour la durée du mandat. En conséquence, il est proposé de maintenir les taux de 2015, à savoir :

21,19 % pour la taxe d'habitation

29,90 % pour le foncier bâti

65.43 % pour le foncier non bâti

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget primitif eau et assainissement

M. Reverte présente le budget eau et assainissement. Il est en suréquilibre pour la section fonctionnement du fait de la faiblesse des dépenses de l'exercice par rapport aux recettes. Cette situation dure depuis plusieurs années. L'excédent est de 426 000 €.

Il est donc proposé d'accepter un vote en suréquilibre (excédentaire). Ces excédents ne sont pas nécessaires à l'équilibre financier du service. En section investissement, il sera possible de financer jusqu'à 152 000 € de travaux, si nécessaire.

Il demande d'approuver le budget primitif du service eau et assainissement. *(Le budget est présenté en annexe)*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget primitif mairie

MR REVERTE explique au conseil que le budget 2016 sera un budget axé sur la réalisation d'économies. Notamment en raison de la forte baisse des dotations de l'Etat, des recettes globales issues de la fiscalité, de la perte du financement CAF versée dans le cadre du contrat enfance jeunesse, de l'augmentation vertigineuses des dépenses obligatoires imposée par l'Etat et non maitrisables. Cette situation nous conduit à une baisse drastique des dépenses de fonctionnement et à un gel des investissements en 2016.

Il demande d'approuver le budget primitif de la commune. *(Le budget est présenté en annexe)*

ADOPTE A L'UNANIMITE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

PRESENTS : MM. et Mmes, REVERTE G, MALFANT F, ORTIZ V, CROS P, GILLION G, ROSSEL J, PRIOUL C, MEKKI-KHALFA D, JAULENT C, RIVANO P, BARATA D, TOLLON J-C

ABSENTE EXCUSEE : Mme MOLES K

La séance débute à 20 H 45

1 - Suppressions et créations de postes

M. REVERTE informe le conseil Municipal que, dans la perspective des départs en retraite de deux agents, il est possible de supprimer leurs emplois du tableau des effectifs et de les remplacer par deux emplois d'un niveau inférieur soit en temps, soit en grade).

C'est ainsi qu'il est proposé de supprimer :

- 1 éducateur principal des Activités Physiques et Sportives 1ère classe à temps complet au 1er octobre 2016,
- 1 assistant de conservation du patrimoine à temps complet au 31 décembre 2016 ;

et qu'il est proposé de créer :

- 1 éducateur principal des APS de 2ème classe à 7 h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2016,
- 1 adjoint territorial du patrimoine 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

En outre il convient de supprimer du tableau des effectifs deux autres emplois non pourvus :

- 1 directrice de crèche,
- 1 ATSEM 1ère classe à temps non complet.

Tous les points sont adoptés à l'unanimité

2 - Renouvellement de contrat aidé

M. REVERTE propose de proroger le contrat aidé rattaché au musée de la chapellerie, pour un an supplémentaire (26h/semaine aidées à 80 % sur 20 H). Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs déjà approuvé en Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

3 - Taux des avancements de grade à 100%

M. REVERTE rappelle que la loi n° 2007-209 prévoit dans son article 35 : «que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. ». Il varie de 0 à 100 et peut être revu annuellement.

Afin de permettre la nomination de tous les employés d'un cadre d'emplois au grade supérieur il est nécessaire d'adopter un taux de 100 % de nomination par an. Il était de 50 % précédemment. Ce nouveau taux proposé au centre de gestion de l'Aude a été approuvé par celui-ci.

Adopté à l'unanimité

4 - Convention de mutualisation des actions de formation des agents territoriaux avec la CCPA

M. REVERTE informe l'Assemblée que la CCPA s'est vue attribuée, au titre de la mutualisation des services, la coordination de la formation des agents des Communes membres. Il convient d'accepter de conclure une convention de mutualisation de la formation avec la communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 216

Pyrénées Audoises.

Adopté à l'unanimité

5 - Récupération de biens vacants

M. REVERTE expose au Conseil que chaque année, les services de l'Etat proposent aux communes d'intégrer dans leur patrimoine des biens présumés vacants. Cette année, ils sont constitués de 13,2 hectares de terrains inconstructibles (liste disponible en mairie). Il faut approuver cette récupération de terres qui représente un peu plus de 7 hectares pour la commune. La SAFER ayant déjà préempté pour 6 hectares.

Adopté à l'unanimité

6 - Subventions de fonctionnement aux associations

M. REVERTE ayant quitté la salle et laissé la présidence à M. MALFANT, 1er Adjoint, celui-ci donne lecture de la liste (ci-jointe) des associations subventionnées. Le vote se fait ligne par ligne. Les conseillers membres d'associations subventionnées ont tour à tour quitté la salle. Le quorum restant atteint.

L'ensemble des subventions ont été adoptées à la majorité, un conseiller se prononçant contre la subvention des « félins vagabonds ».

7 - Adhésion au groupement d'achat gaz du SYADEN

M. CROS informe le conseil que le SYADEN propose de renégocier les contrats gaz des communes adhérentes, pour l'année 2017. Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler notre adhésion au groupement d'achat pour participer à cette négociation.

Adopté à l'unanimité

8 - Virements de crédits

M. REVERTE expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier l'affectation comptable de factures d'honoraires d'architecte précédemment comptés en travaux au lieu d'études. Il est nécessaire de transférer les crédits suivants :

- 8 000 € du chapitre 23-travaux au chapitre 20-études

Ceci ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

Adopté à l'unanimité

9 - Tarif des photos aériennes

Mme ORTIZ propose d'adopter les tarifs de vente des photos aériennes exposées au centre culturel. Un prix indicatif avait été donné lors de l'exposition.

Les tarifs définitifs sont :

- 20X30 : 4 €
- 30X45 : 8 €
- 50X75 : 15 €

Les photos sont toujours consultables en mairie et les commandes continueront à être prises.

Adopté à l'unanimité

10 - Autorisation du lancement de la procédure d'appel d'offre pour la maison des arts

M. REVERTE rappelle que le projet Maison des Arts et de l'Artisanat est un projet économico-culturel qui sera le projet le plus important du mandat. Il est actuellement estimé à 325 000 € HT (390 000 € TTC).

Les travaux doivent débiter avant la fin de l'année et 20 % de la dépense payés avant avril 2017 afin de ne pas perdre la subvention du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 216

- Subvention FSICL : 66 000 €
- Subvention Conseil Régional : 119 000 €
- Subvention Conseil Départemental : 75 000 € (obtenue)
- Emprunt : 65 000 €

Il demande l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

Adopté à la majorité, un conseiller votant contre

11 - Informations diverses

M. REVERTE :

- commente plusieurs arrêtés pris dans le cadre de la propreté, de la sécurisation des piétons et de la vitesse (arrêtés relatifs à la divagation des animaux, aux tags et graffitis et à la vitesse et au stationnement avenue de Carcassonne) ;
- informe :
 - o que la société FRERY a nommé une nouvelle placière et a mis en œuvre sur le marché une comptabilité électronique pour le suivi des commerçants non sédentaires ;
 - o qu'à la suite de l'accident mortel des touristes anglais, il a transmis un courrier au Président du Conseil Départemental pour la sécurisation de la traversée de Caderonne et du carrefour de la Maureille ;
 - o que les agriculteurs-éleveurs sinistrés par la sécheresse de 2015 ont jusqu'au 1er juillet 2016 pour transmettre leur dossier à la DDTM pour être indemnisés.

Fin de la séance 22h10.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

PRESENTS : MM.et Mmes REVERTE G. MALFANT F. ORTIZ V. GILLION G. ROSSEL J. PRIOUL C. BARRATA D. TOLLON JC.

PROCURATIONS : M. CROS P à M. GILLION G.

Mme MOLES K. à M. REVERTE G.

Mme JAULENT C. à Mme ORTIZ V.

Mme KHALFA D. à Mme PRIOUL C.

ABSENT non excusé : M. RIVANO P.

La séance débute à 20 H 45

COMPTE ADMINISTRATIF MAIRIE 2015

M. REVERTE présente le compte administratif 2015 qui dégage un excédent de fonctionnement de 567 296.76 € et un déficit d'investissement de 219 951.15 €, soit un solde global positif de 347 345.61 € pour l'année 2015.

M. REVERTE transmet la présidence de la séance à M. MALFANT pour le vote et quitte la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. REVERTE présente le compte administratif de l'eau et de l'assainissement qui dégage un excédent de fonctionnement de 430 686.87 € et un excédent d'investissement de 147 655.07 €, soit un solde global positif de 578 341.94 € pour l'année 2015.

Au total les deux budgets confondus, l'année 2015 se termine sur un excédent de 925 687.55 €.

M. REVERTE transmet la présidence de la séance à M. MALFANT pour le vote et quitte la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTES DE GESTION MAIRIE ET EAU ET ASSAINISSEMENT

M. REVERTE présente les deux comptes de gestion dressés par Mme la perceptrice. Ils sont identiques aux comptes administratifs. Il demande de les approuver.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

M. REVERTE propose d'approuver les affectations suivantes :

Sur le budget Mairie : sur un excédent de fonctionnement de 567 296.76 € il est proposé d'affecter, au budget 2016, 219 951.15 €, au compte 1068 réserves, afin de combler le déficit d'investissement 2015. En recettes de fonctionnement 2016, il est proposé d'affecter le solde positif final, au compte 002, soit 347 345.61 €.

Sur le budget eau et assainissement : il est proposé de reporter en excédent de fonctionnement 2016, au compte 002, l'excédent 2015, soit 430 686.94 € et en excédent d'investissement, au compte 001, 147 655.07 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF

M. REVERTE expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, ERDF a emprunté en bords d'Aude, côté Cazal, un chemin communal situé sur la parcelle AB 746 et la parcelle 273 récemment acquise. Il convient de créer sur cet accès un droit de servitude pour l'entretien du réseau et du terrain. La servitude a 3 m de large et 16 m de profondeur. L'ensemble des frais est supporté par ERDF. Il nous faut créer cette servitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU COLLEGE DE COUIZA

Mme ORTIZ fait part à l'assemblée de la délibération du comité syndical du collège de Couiza qui modifie l'article 5 des statuts. Cet article modifie la représentativité de chaque commune. Anciennement chaque commune était représentée par 2 titulaires et 2 suppléants, le conseil syndical a voté pour ramener cette représentativité à 1 titulaire et 1 suppléant. Elle demande d'approuver cette modification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. REVERTE propose de désigner les nouveaux représentants à ce SIVU. Il propose Mme ORTIZ en qualité de titulaire et Mme BARRATA en qualité de suppléante.

DESIGNEES A L'UNANIMITE

EMPLOIS D'ETE

M. REVERTE propose de créer deux emplois d'été au service des sports pour la période du 6 au 29 juillet à temps plein. Il précise que compte tenu de l'embauche d'emplois aidés, la municipalité a décidé qu'il n'y aura pas d'autres contrats d'été.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. REVERTE expose au conseil municipal qu'en raison de la réussite à un examen professionnel d'un de nos agents, le tableau des effectifs doit être modifié. Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet et de créer en remplacement, un poste d'adjoint technique de 1er classe à temps non complet.

Dans le cadre du dépoussiérage de ce tableau, 2 postes non pourvus et 1 poste d'attaché créé auparavant pour un agent qui pensait prolonger sa carrière mais parti en retraite entre temps, doivent être supprimés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIREMENTS DE CREDITS

M. REVERTE expose au conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions aux dépenses réelles de fonctionnement en procédant au transfert de 10 000 € du compte 678 charges exceptionnelles aux comptes 6063121 entretien terrains (4 000 €), 6063122 entretien bâtiments (4 000 €), 60632 fourniture de petit équipement (2 000 €). Il demande d'approuver ces virements.

ADOPTE A L'UNANNIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

M. REVERTE donne diverses informations sur :

- l'organisation de conférences paléontologiques
- la signature prochaine d'une convention police municipale-gendarmerie
- l'aménagement des horaires de la police municipale qui permettent une présence en soirée
- le démarrage des travaux de démolition de bâtiments impasse St Hélène
- le début des travaux de gros œuvre de la maison de santé

M. MALFANT fait part de la présence sur ESPERAZA, les 5 et 7 juillet, de l'équipe professionnelle de l'USC XV.

Mme PRIOUL rappelle l'installation d'un nouveau kiné.

Fin de la séance à 21 H 45.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : Mmes et MM. REVERTE G. Malfant F. Ortiz V. Cros P. Jaulent C. Gillion G. Khalfa D. Rosset J. Prioul C. Barrata D. Tollon Jc.

PROCURATION : Mme Moles K. à M. Reverte G.

ABSENT : M. Rivano P.

La séance débute à 20 H 45

1 - CONSULTATION SUR LES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

M. REVERTE informe le conseil municipal de la mise en œuvre de la Loi de Modernisation de notre système de santé (01/01/2016) par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il s'agit notamment de la création de territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Ces territoires de démocratie sanitaire, constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé qui vont se substituer aux conférences de territoire.

L'ARS demande aux collectivités territoriales de se prononcer sur deux hypothèses d'organisation : un découpage en 13 territoires correspondant aux départements ; ou un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes (pour nous, l'Aude avec les Pyrénées orientales)

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du découpage en 13 territoires dans le souci du maintien d'un service de proximité.

2 - CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUDIERES

M. REVERTE présente une proposition de contrat d'entretien des chaudières du centre culturel Basset de Nattes et du centre Alibert émanant de la société SAV THIRRY basée à VILLEFLOURE. Le coût pour un entretien courant est de 600 € HT par an. Il est demandé d'approuver ce contrat.

Adopté à l'unanimité

3 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. REVERTE rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été évoqué que le CDG 11 avait lancé une consultation pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il couvre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé des agents, notamment en cas de maladie, d'incapacité ou de décès de leur personnel.

Notre commune adhère à ce contrat qui permet de percevoir, sous certaines conditions, le remboursement d'une partie des salaires versés aux agents en maladie.

La négociation arrivant à son terme le CDG 11 nous demande d'adhérer ou pas, au nouveau contrat dans les mêmes conditions que précédemment.

Adhésion adoptée à l'unanimité

4 - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PATURAGE

M. REVERTE informe l'assemblée qu'en juillet 2007, un contrat de concession de pâturage avait été conclu en faveur de Mme PONS Marie-Aude, sous la responsabilité et la gestion de l'ONF. Cette

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

concession porte sur 46 ha en forêt de Savounet, relevant du régime forestier. Le loyer annuel perçu par la commune est de 368 €. Cette location permet à l'intéressée de pouvoir entretenir un troupeau de bovins. Il est proposé de le renouveler pour 9 ans supplémentaires avec une révision triennale à l'aide des coefficients utilisés en zone montagne.

Adopté à l'unanimité

5 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A PASTABRAC

M. REVERTE expose au conseil que l'entreprise SEFA a réalisé une extension de bâtiment sur la Z.A de Pastabrac. Cette extension nécessite une prolongation des réseaux gaz et électricité. Afin de permettre des interventions futures sur l'ouvrage, situé en bordure du délaissé de Pastabrac, entre les entreprises Lucato et SEFA, il faut créer une servitude de passage d'une largeur de 4 m en faveur de GRDF et ERDF.

Adopté à l'unanimité

6 - VIREMENTS DE CREDITS

M. REVERTE demande de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires aux dépenses réelles, en procédant aux modifications budgétaires suivantes :

- **en eau et assainissement** : ajouter 4 000 € en dépenses de fonctionnement au compte 61.523 travaux d'entretien réseaux pour régulariser une facture de travaux sur Couleurs et ajouter 4 000 € en recettes au compte 70611 pour l'équilibre.
- **sur le budget mairie** : transférer 7 000 € du compte 2313 constructions, au compte 2013 frais d'étude, pour financer les dernières études de la maison des arts

Adopté à l'unanimité

7 - DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. REVERTE informe le conseil que l'association communale de chasse agréée d'ESPERAZA souhaite acheter le terrain dit de la volière qui lui était précédemment mis à disposition. Il rappelle qu'une proposition d'achat avait été formulée en 2015 par le club de tir et que le conseil avait souhaité prendre le temps d'étudier cette question.

Le conseil municipal est défavorable à la vente de cette parcelle et souhaite à l'unanimité, conclure une convention de mise à disposition en faveur de l'ACCA.

8 - AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN VACANT

M. REVERTE rappelle que la commune a intégré à son patrimoine un bien vacant situé rue Elie Sermet, parcelle AC 149, constitué d'une maison et dépendances. Après évaluation, les services des domaines ont évalué la valeur vénale du bien à 59 000 €.

Il est proposé de mettre ce bien à la vente par voie d'enchère, avec un prix de départ correspondant à l'évaluation domaniale.

Adopté à l'unanimité

9 - DEMANDE D'ADHESION AU CIOS

M. MALFANT informe l'assemblée que des employés municipaux souhaitent que la commune adhère au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales géré par le CDG11. Le coût pour l'année 2017 serait de 14 000 €. Cette

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

adhésion permettrait à nos agents de bénéficier de prestations sociales supplémentaires (bon naissance, bon d'achat, bon vacances...). Cette adhésion s'ajouterait à celle du COS déjà existant.

Compte tenu des implications financières d'une telle adhésion, après débat il apparaît qu'une étude complémentaire est nécessaire avant toute décision.

Le conseil adopte à l'unanimité le principe d'une étude complémentaire préalable à toute décision

10 - INFORMATIONS DIVERSES

M. REVERTE :

- donne lecture des remerciements des thermes de RENNES LES BAINS pour l'accueil de l'équipe de rugby de CARCASSONNE,
- informe :
 - de la tenue d'une conférence sur l'histoire du rugby en Haute-Vallée vendredi 30 septembre 18h30 au centre culturel,
 - du courrier d'un habitant, M. LAURENS Bernard qui demande des informations financières et de gestion sur la commune,
- fait état :
 - d'une demande de M. SEBAAOUI, gérant du camping municipal, qui souhaite acquérir cet établissement. Une commission est nommée pour étudier ce dossier,
 - de deux questions posées au conseil par un habitant, M. GUILLEMOT Daniel :

Une réponse est apportée à la première qui concerne les mesures de sécurité adoptées pour les fêtes de St Michel et notamment la fermeture de la rue Gambetta le samedi matin afin d'empêcher le stationnement sur le parking et le quai Gambetta en raison du tir du feu d'artifice. Les riverains et commerçants ayant été avisé le vendredi certains commerçants se sont inquiétés pour leur approvisionnement. Un dialogue aurait été complémentaire à la note d'information. Il en est pris acte.

Il n'est pas répondu à la seconde question, car celle-ci ne concerne pas la gestion municipale.

- fait part :

- de son étonnement de constater le peu d'intérêt des citoyens pour l'enquête publique lancée pour la rénovation du fleuve Aude.
- de l'arrivée probable de 14 migrants dans les semaines à venir le départ de 7.

M. Malfant fait état d'une étude pour la mise en place d'une mutuelle communale qui permettrait aux habitants d'avoir une couverture santé plus économique et variée et pour les plus démunis de pouvoir y accéder.

Mme Ortiz fait le point sur la rentrée scolaire qui s'est très bien déroulée et du remplacement bientôt de la Directrice de la médiathèque qui va prendre sa retraite.

M. Cros énumère les travaux réalisés par nos services techniques durant ces mois d'été et félicite les agents de la qualité de ceux-ci.

Fin de la séance à 22 H 45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

PRESENTS : Mmes et MM REVERTE G. Malfant F. ORTIZ V. CROS P. JAULENT C. KHALFA D. ROSSEL J. PRIOUL C. BARRATA D.

PROCURATION : M. TOLLON JC à M. REVERTE G.

ABSENTS EXCUSES : Mme MOLES K. MM. GILLION G.

ABSENT : M. RIVANO P.

La séance débute à 20 H 45.

En préambule, M. REVERTE présente les condoléances du Conseil Municipal à Mme MOLES Karine à la suite du décès de son compagnon, Jean-Philippe VIDAL.

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES

M. REVERTE présente diverses modifications statutaires, induites par la loi NOTRe, et approuvées en conseil communautaires. Il s'agit :

- des compétences obligatoires des statuts deviennent des « compétences de plein droit ».
 - les zones d'activités,
 - les aides à l'immobilier des entreprises,
 - les actions de développement économique et le soutien aux activités commerciales,
 - la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales,
 - l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- des compétences optionnelles des statuts qui sont transférées dans le bloc des compétences de plein droit.

L'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes est sollicitée.

Adopté à l'unanimité

2 - CONVENTION D'HONORAIRES

M. REVERTE fait état de la nécessité de conventionner avec le bureau d'étude CITE pour la réalisation des plans et dossier de consultation des entreprises, dans le cadre du dossier Maison des Arts, pour un coût total de 7 020 € HT.

Adopté à l'unanimité

3 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA MISE EN SECURITE DES ECOLES

Dans le cadre de la mise en sûreté au regard du risque terroriste, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ont défini un ensemble de dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, collèges et lycées. Dans ce but, l'Etat a abondé le budget du **Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2016** d'une somme de 50 M€.

Ces crédits permettent de réaliser un maximum de 90 000 € HT subventionnés à 80 %.

Après étude, notre commune peut présenter un projet de 30 819 € HT et solliciter une subvention de 24 655 €.

Ce projet, discuté et approuvé par les directrices, consiste en des travaux de mise en place d'une alarme intrusion, de création d'un sas pour la salle de garderie, de la création d'une vidéo protection, de la pose de barreaudage sur certaines fenêtres.

Les travaux ne seront réalisés que si la subvention est accordée au taux de 80 %.

Adopté à l'unanimité

4 - ENQUETE PUBLIQUE SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION PHYSIQUE DE L'AUDE ET SES AFFLUENTS

M. REVERTE présente le dossier d'enquête publique où il a été constaté qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée pour connaître les conséquences des travaux sur les localités traversées par l'Aude (retour des inondations ?) ; et que la problématique de la commune d'ESPERAZA, montrée en exemple négatif dans le résumé accompagnant le dossier, a été négligée dans cette étude.

Le conseil municipal émet un avis négatif sur le dossier d'enquête publique

Contre : 4 - MM. REVERTE, CROS, MALFANT, TOLLON

Abstentions : 6 – Mmes et M. ORTIZ, JAULENT, KHALFA, PRIOUL, BARRATA, ROSSEL

5 - DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. REVERTE expose au conseil qu'un habitant du Faby souhaite acquérir une langue de terre (70 m²) qui jouxte sa propriété (A 1315).

Elle permettait d'accéder à un poteau EDF détruit depuis plusieurs années. Cette parcelle est dans le domaine public.

Pour pouvoir la vendre, il faut la déclasser pour la faire passer dans le domaine communal privé après réalisation d'une division parcellaire par un géomètre. Ces coûts seront à charge de l'acheteur plus le prix de vente à fixer. Le mètre-carré constructible est d'environ 15 €.

Il demande l'autorisation de vendre ce terrain et d'engager cette procédure

Adopté à l'unanimité

6 - VIREMENTS DE CREDITS

M. REVERTE demande la réalisation des virements de crédit ci-après, afin de régulariser l'inscription des résultats reportés sur l'exercice 2016 après le vote du compte administratif 2015 (fait en septembre 2016), il convient :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté », section Recettes de fonctionnement, d'augmenter la recette de 13 980.65 € (supplément de l'excédent 2015) et pour l'équilibre d'augmenter la dépense de fonctionnement du compte « 6411 personnel titulaire » du même montant.
- **Au compte 001** « déficit d'investissement reporté », section Dépenses d'investissement, de diminuer la dépense de 33 076.64 € et de diminuer la recette d'investissement « 1068 excédents de fonctionnements capitalisés » du même montant.

Pour solder l'exercice comptable 2016, il faut transférer 30 000 € du compte « 678 autres charges exceptionnelles » au compte « 60612 énergies ».

Cela n'impacte pas l'équilibre général du budget, ni n'induit de dépenses supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

7 - PRIME DE FIN D'ANNEE

M. REVERTE propose à l'assemblée d'adopter pour 2016 le montant de 48 688 €, soit une baisse de 1 546 € par rapport à 2015 (50 234€), liée à une baisse d'effectif.

Les attributions individuelles sont conservées à l'identique.

Adopté à l'unanimité

8 - COMPLEMENT DE REGIME INDEMNITAIRE

M. REVERTE fait part de la nécessité de compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire du fait de la disparition des Indemnités Exceptionnelles de Mission des Préfectures (IEMP). Cette indemnité a été supprimée par l'Etat en mai 2016, pour le cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives et remplacée par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour un montant identique.

Cette partie du régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi n'avait pas été prévu à l'origine (2005) par les communes. Il faut l'autoriser en lieu et place de l'I.E.M.P.

De la même façon, la réforme de 2016, a supprimé l'IEMP pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine et l'a remplacé par une prime de sujétion spéciale.

Il faut autoriser l'attribution de ce régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois.

Adopté à l'unanimité

9 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE FORAIN

M. REVERTE informe le conseil que la commission consultative a examiné ce document le dimanche 16 octobre et a émis un avis favorable pour son application au 1^{er} janvier 2017, n'apportant que des modifications mineures.

Le conseil doit approuver le règlement et autoriser son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

10 - INFORMATIONS DIVERSES

M. REVERTE donne diverses informations sur :

- le fonctionnement du Centre Intercommunal de l'Aide Sociale et le Service des Aides à Domicile ;
- le rôle des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), agents communaux désignés à ce poste par le maire, et leurs prérogatives ;
- le rappel des mesures de vigilances à adopter par les élus, policiers municipaux et les ASVP dans la situation actuelle d'Etat d'urgence ;
- les mesures générales de protection antiterroriste avec la possibilité d'armer les policiers municipaux ;
- le courrier transmis à M. le Procureur de la République relatif à une insulte faite en public à une conseillère municipale.

Il apporte des réponses aux questions écrites déposées par Mme CASTELNAUD Josiane.

Fin de la séance à 22 H.

Georges REVERTE

Maire d'ESPERAZA



CONSEIL MUNICIPAL du 07 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU

Présents : Mmes V. ORTIZ, D. KHALFA, D. BARATA, MM. G. REVERTE, F. MALFANT, P. CROS, J. ROSSEL, J-C. TOLLON ;

Absents excusés : Mmes J. MOLES, C. PRIOUL, C. JAULENT ; MM. G. GILLION, P. RIVANO,

Procurations : Mme C. PRIOUL à M. P. CROS ; Mme C. JAULENT à M. F. MALFANT ; Mme K. MOLES à M. G. REVERTE ; M. G. GILLION à M. J-C. TOLLON.

Le quorum étant atteint, le secrétaire étant désigné en la personne de M. M. RITAS, Directeur général des services, la séance débute à 20h45.

-----O-----

M. Francis MALFANT met en garde ses collègues du conseil municipal afin qu'ils ne se laissent pas impressionner par des propos tenus par des personnes toujours bien intentionnées, concernant la validité des conseils municipaux. Il rappelle que le conseil est à 13 membres et que le quorum à 7. Et tant que nous ne serons pas en dessous, les conseils seront valables.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (arrêté préfectoral du 25 novembre 2016)

Dans un précédent conseil la commune avait candidaté pour intégrer des parcelles classées en biens vacants. La procédure de recherche de propriétaires par l'Etat est arrivée à son terme. Le conseil municipal confirme sa décision d'intégrer ces terres dans le patrimoine communal à l'UNANIMITE.

Parcelles concernées : A: 702 Dameclaire, 799 Barracou, 835 La Serre, 846 Fenoulières, 848 Fenoulières, 850 Fenoulières, 997 Des Cardeurs, 1276 La Serre ; AC : 941 La Ville ; AD : 249 La Ville ; AH : 119 La Ville ; B: 135 L'Encantado, 167 La Bruyère, 184 La Bruyère, 348 Le Trial, 399 La Coumo, 461 Carrayels, 722 Pailheres Sud, 729 Pailhères Sud, 794 Le Castelas, 954 La Mourade Nord, 955 La Mourade Nord, 968 La Mourade Nord, 970 La Mourade Nord, 1121 Lamariete, 1299 Pradigno, 1406 La Borde d'En Barrière, 1413 La Coume d'En Pech, 1433 La Coume d'En Pech, 1435 La Coume d'En Pech.

REGIE BIBLIOTHEQUE : nomination du nouveau régisseur et délibération de fonctionnement de la régie

En remplacement de Mme Monique ENJALBERT, directrice qui prend sa retraite, Mme Elise TARLIER lui succède à la tête de la médiathèque et a été nommée régisseuse de la Médiathèque à l'UNANIMITE.

Pour le fonctionnement de la régie de la médiathèque, les mesures suivantes ont été adoptées à l'UNANIMITE : une encaisse maximale autorisée de 200 € ; une période maximale autorisée entre deux versements de deux mois ; une régie fonctionnant par remise d'un quittancier sur la totalité de l'année ; un mode de règlement autorisé en espèces ou chèques.

VIREMENTS DE CREDITS en section dépenses fonctionnement sur les budgets mairies et eau et assainissement

Sur le budget mairie : virement de crédits : 50 000 € du compte 678 charges exceptionnelles au compte 6228 dépenses diverses ; 7 000 € du compte 678 au compte 6574 subventions, pour alimenter le COS.

Adopté à l'UNANIMITE

Sur le compte Eau-Assainissement : section dépenses de fonctionnement : 5 000 € au compte 61523 travaux de réseaux. Adopté à l'UNANIMITE

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET MAIRIE

M. le Maire rappelle, que les 3 subventions demandées pour la Maison des Arts et de l'Artisanat ont été obtenues et qu'elles représentent 80% du financement, soit 260 000€HT. Les 20% restant sont à la charge de la mairie. Ainsi, la commune a obtenu 75 000€ du conseil départemental puis 66 000€ de l'Etat/Europe et enfin 119 000€ du conseil régional.

Suite au lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une maison des arts et de l'artisanat (1^{er} tranche) et afin de pouvoir payer les premiers mandats avant le vote du budget primitif 2017, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'investissement supplémentaires, à savoir :

- **En dépenses d'investissement :**

- o au compte 2031 frais d'études : 2 000 € TTC (SOCOTEC),
- o Au compte 2313 constructions : 98 000 € (1^{ère} tranche : le toit et les ouvertures)

- **En recette d'investissement :**

- o au compte 1323 subventions département : 18 000 € / 75 000€,
- o Au compte 1322 subventions région : 29 000 € / 119 000€,
- o Au compte 1321 subvention Etat/Europe : 16 000 € / 66 000€,
- o Au compte 1641 emprunts : 37 000 € (ceci est une écriture d'équilibre qui ne veut pas dire que nous allons faire réellement cet emprunt – vente Elie Sermet)

Au plan des subventions obtenues, ces opérations nous permettent d'obtenir le versement d'une partie de ces subventions. Adopté à l'UNANIMITE

CESSION DE TERRAINS EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Une Espérazanaise et un Espérazanais proposent de céder pour l'Euro symbolique divers terrains éparpillés sur la commune pour une superficie de 28 428 m². Le coût pour la commune représente 200€ de frais de notaire. Accepté à l'UNANIMITE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le montant de la charge transférée à la communauté de commune a été évalué à 69 822.96 €/an pour la crèche et 13 455.46 €/an pour l'ALSH. Cette somme annuelle à verser à la communauté de communes est figée. En cas d'augmentation des déficits de ces deux entités intercommunales, ce sera la CCPA qui prendra en charge l'augmentation. Adopté à l'UNANIMITE

SUBVENTION AU COS

Afin d'allouer une prime de départ à la retraite pour un agent et de verser aux contrats aidés une gratification de fin d'année une subvention de 7000€ est proposée pour alimenter le compte du C.O.S.

Adopté à l'UNANIMITE

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

URBANISME :

Dans le cadre du contrôle et du respect des règles d'urbanisme, les policiers municipaux ont été commissionné par le maire et sont en cours d'accréditation et d'assermentation pour pouvoir intervenir dans ce domaine où certains égarements sont constatés.

PREFECTURE :

Arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2016-022 : cet arrêté porte refus d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de SAINT-FERRIOL.

Débits de boissons :

- Arrêté portant réglementation de police générale des débits de boissons qui remplace et abroge l'arrêté n°2015092-007 du 3 avril 2015.

Obligations légales de débroussaillage : rappel de l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2014 disponible sur le site Internet des services de l'état (<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-desgestionnaires-r1324.html>) . La préfecture invite les mairies à rappeler aux administrés leurs obligations en la matière.

Sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés sur l'Aude – aménagement et signalisation des ouvrages :

Dans le cadre de cet aménagement, notre commune est concernée par la Maureille Roc d'en Cayrol pour l'aménagement d'une passe à kayak.

Fêtes de fin d'année :

La préfecture rappelle que nous sommes toujours en « vigilance renforcée » et insiste qu'en fonction des circonstances et de la configuration des lieux, des mesures spécifiques destinées à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux fortement fréquentés (manifestations, foires et marchés, ...).

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la HVA (SMAH-HVA) :

Arrêté inter-préfectoral n°SPL-2016-047 en date du 29 novembre 2016 portant extension du périmètre du SMAH -HVA. Le périmètre du SMAH-HVA est étendu à la communauté de communes du Limouxin ;

- la communauté d'Agglomération de Carcassonne-Agglomération pour une partie de son territoire correspondant au bassin versant de l'Aude ;

Ce qui représente 113 communes, dont 4 de l'Ariège et 1 des Pyrénées Orientales.

VIE ESPERAZANAISE :

A relever la randonnée Téléthon organisée par la famille PONS à Pailhères qui a eu comme chaque année un brillant succès. Et, également l'initiative de l'OSCAR pour l'organisation d'un loto à cette occasion.

M. Francis MALFANT informe l'assemblée du prochain goûter organisé pour les aînés par le CCAS et la municipalité, le 13 décembre 2016 à 14h30 au centre culturel. Il sera animé par Maryanna et Manu Mambo dans un spectacle cabaret et Fiesta.

Mme Virginie ORTIZ informe l'assemblée :

- sur l'élection du maire du conseil municipal jeunes vendredi après midi à 16h00,
- sur la conférence sur les huiles essentielles qui se tiendra à la médiathèque vendredi à 18h00.

CAMPING :

Les gérants ont rendu compte à la mairie avoir reçu la visite de la gendarmerie à la suite d'une dénonciation relative à la vente de cigarettes. Les investigations ayant été négatives, ils n'ont pas été inquiétés et ont fait savoir qu'ils se réservaient le droit de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

COMMUNAUTE de COMMUNES des PYRENEES AUDOISES :

Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pyrénées audoises :

Service d'aide à la personne à domicile :

Dans la continuité de sa démarche qualité le CIAS se lance dans une dynamique d'amélioration de son organisation qui l'engage dans un processus de qualité orienté vers une réponse la mieux adaptée aux besoins des bénéficiaires. Le plan d'action élaboré permet une projection sur 5 ans.

Création de la commission intercommunale de l'accessibilité :

Elles est composée de : au niveau des élus de J-Michel MICHEZ et de Jacques SIMON ; au titre des experts et usagers de la voie publique de M. BOURREL (association EVA) et des paralysés de France ; au titre des associations représentant les personnes à mobilité réduite : Mme Colette PELAUD (association vivre avec), M. Pierre AMAT (association FNATH).

Transport à la demande :

La CCPA répond aux attentes et aux demandes prioritaires du département, notamment pour la desserte des maisons de santé, maisons de services au public et aux services sociaux.

Pour le Quillanais :

Espéraza est concerné le jeudi de 09h00-12h00 pour l'accès à la maison de santé, aux services publics et marché, pour les communes de la vallée du Faby, de Campagne, St Ferriol et Granès.

Fin du conseil municipal 21h30.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA

